Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501281-20251212-D_25_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°25-108

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - GUIPEL

Date de convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 18

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2025 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence Mme Joucan I., Maire

Étaient présents : Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Delehaye V., M. Gallais Ph., Mme Raux C., Mme Georges M., Mme Corradini-Mochet C., Mme Pondemer S., M. Le Guellec Y., M. Louazon S., M. Lahaye L., M. Rucay D., Mme Thomas C., Mme Basille V. et M. Denais J.-C.

Etaient absents excusés : M. Samson H., M. Galipaud B.

Procurations : M. Samson H. à Mme Georges M., M. Galipaud B. à Mme Thomas C.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Louazon S. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°25-108 - Ressources humaines - Convention de participation santé

M. Delehaye V.. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel, au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé, à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent. Ces garanties couvrent les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives…). L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Le conseil municipal a délibéré en avril 2025.

Le Centre de Gestion 35 a organisé une consultation pour les collectivités volontaires du département et a retenu l'offre de MUTAME & PLUS. L'offre est présentée lors de la séance.

Le conseil municipal se prononce sur l'adhésion au contrat et sur les modalités de participation financières.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501281-20251212-D_25_108-DE

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat de MUTAME & PLUS négocié par le CDG 35

- **FIXE** niveau de participation financière de la collectivité comme suit
  - versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

Tranches	Revenu brut mensuel*	Participation mensuelle brute
Tranche 1	< 1520 €	25 €
Tranche 2	de 1520 à 1859,99 €	21 €
Tranche 3	De 1860 à 2149.99 €	18 €
Tranche 4	> 2149,99 €	15 €

** Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime indemnitaire - Transfert Primes Points*

par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

Pour extrait conforme :
Madame la Maire
Isabelle Joucan

Le secrétaire de séance
Stéphane Louazon